

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2869

présenté par

Mme Pinel, M. Castellani, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Personne n'ignore que l'aéronautique traverse une crise sans précédent qui a fragilisé l'ensemble de la filière et de nombreux sous-traitants. Ces PME et ETI s'inquiètent légitimement pour la pérennité de leur activité et le maintien des compétences de pointe. Leur situation est d'autant plus difficile qu'elles se sont endettées les dernières années pour moderniser leur équipement et que l'horizon de reprise du trafic aérien demeure lointain. Malgré le déploiement de dispositifs de soutien, au niveau national et régional, la menace de plans sociaux en cascade demeure au cœur des préoccupations. Avec 4 200 emplois supprimés entre mars et décembre 2020, l'Occitanie est la région la plus touchée par la crise aéronautique.

Aussi, si nous partageons l'objectif d'une neutralité carbone pour le transport aérien porté par le projet de loi climat, nous pensons qu'il faut donner du temps et les moyens adéquats à la filière pour opérer cette mutation et développer les innovations requises. Un virage trop rapide risque de conduire à une destruction accrue d'emplois et à des pertes de compétences, pourtant indispensables à la relance du secteur et à sa transition écologique.